

## Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Convocation : 23/09/2016

### ORDRE DU JOUR :

1. Vente du pavillon n°7 rue du 19 mars
2. Vente du terrain de la cité de l'île d'Er (modification du tarif au m<sup>2</sup>)
3. Vente des terrains du lotissement de Coat Hallec (modification du tarif au m<sup>2</sup>)
4. Vente de terrains route de Pors Hir (reprise de la Délibération pour précision)  
Nouvelle communauté d'agglomération :
5. Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "Lannion-Trégor communauté" au 1er janvier 2017
6. Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération "Lannion-Trégor communauté" au 1<sup>er</sup> janvier 2017
7. Approbation du rapport 2015 sur prix et qualité de l'eau potable
8. Approbation du rapport 2015 sur l'assainissement collectif
9. Subvention pour le Comité de Jumelage
10. Subvention au Centre culturel Ernest Renan de Tréguier
11. Délégation pour commande de travaux (montant supérieur à 25 000 €)
12. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Nathalie URVOAS		A Anne-Françoise PIEDALLU	
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR	X		
Gérard PONGERARD	X		
Marie-Françoise ALLAIN	X		
Jean NEUKUM	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Cécile HERVE	X	A Cécile MILON	
Philippe DERRIEN	X		
Roger KERAMBRUN	X		
Marie-Thérèse PRIGENT	X		
Jean-François CORRE	X		
Cécile MILON	X		

Secrétaire de séance : Marie-Françoise ALLAIN.

Signature du registre des comptes rendus et PV du Conseil Municipal du 8 juillet 2016.

### **1. VENTE DU PAVILLON N°7 RUE DU 19 MARS**

Vu en commission générale du 21/09/2016.

Vente du pavillon 7 rue du 19 mars : 70 000 € dernière Délibération 30/10/2015 avec motivations sur la baisse de prix car vente au médecin (qui s'est désisté par la suite). Estimation de France Domaines à 85 000 € (11/12/2013). Le pavillon n°5 a été vendu 80 000 € en 2014.

Madame Le Maire propose de le maintenir au prix de vente de 70 000 €, considérant que ce pavillon a été adapté pour le cabinet médical et que le particulier qui souhaitera y habiter devra l'aménager en habitation.

Le médecin pourra y exercer jusqu'à la livraison du cabinet médical (ancienne poste) en fin 2017.

Madame Le Maire précise que le compromis de vente stipulera que le bien sera disponible après le départ du médecin. Deux personnes ont fait une proposition d'achat à ce jour, dont la première par courrier, pour le mettre en location à une famille, à l'année.

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Jean NEUKUM ne prend part ni au débat ni au vote.

**Vote : 14 pour.**

### **2. VENTE DU TERRAIN DE LA CITE DE L'ILE D'ER (MODIFICATION DU TARIF AU M<sup>2</sup>)**

Vu en commission générale du 21/09/2016.

Le terrain de la Cité de l'Ile D'er, 457 m<sup>2</sup>, mis en vente à 60 € le m<sup>2</sup>, soit 27 420 € – en même temps et au même tarif que ceux du lotissement Coat Hallec. Pas de TVA car la Trésorerie accepte que cette vente se réalise sur le budget principal, vu l'ancienneté du lotissement de l'Ile d'Er, clos depuis 2007.

Proposition : baisser le tarif à 26.39 € le m<sup>2</sup> pour l'acquéreur (12 060 €), comme le prix TTC du m<sup>2</sup> pour les lots à Quélen Braz, avec le maintien des critères : résidence principale et accès aux prêts aidés.

**Vote : unanimité.**

### **3. VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE COAT HALLEC (MODIFICATION DU TARIF AU M<sup>2</sup>)**

Vu en commission générale du 21/09/2016.

Les ventes stagnent depuis 5 ans, seuls 3 lots sont vendus sur les 9. Les ventes futures permettront de financer la voirie définitive et l'éclairage public, pris en charge par le budget principal, l'excédent du budget lotissement sera reversé au budget principal, une fois toutes les ventes réalisées.

Pour faciliter la vente, Madame Le Maire propose, de passer le prix au m<sup>2</sup> de 60 € TTC à 46.42 € TTC – tarif au m<sup>2</sup> identique à celui des lots Pempont Hent Pors Hir. Les prix du marché ont baissé depuis 2011, d'après les contacts pris avec une agence immobilière, nos tarifs sont trop élevés.

A 46.42 € le m<sup>2</sup>, le coût moyen d'un lot s'élèverait à 21 307 €, au lieu de 27 540 € (à 60 € le m<sup>2</sup>).

la superficie moyenne des lots restants est de 459 m<sup>2</sup>.

Madame Le Maire rappelle la récente modification du cahier des charges pour ouverture à tous les acquéreurs, même résidents secondaires, malgré tout, pas de nouvelles ventes enregistrées. De nouvelles habitations généreront de nouvelles taxes foncières et d'habitations.

Les propriétaires actuels souhaitent aussi que les travaux d'aménagement soient terminés au plus vite.

**Vote : 13 pour. 2 abstentions : Roger KERAMBRUN (par rapport à la non information des propriétaires actuels) et Marie-Thérèse PRIGENT.**

### **4. VENTE DE TERRAINS ROUTE DE PORS HIR (REPRISE DE LA DELIBERATION POUR PRECISION)**

Délibération du 03/10/2014 : fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 40 € H.T (46.42 € TTC avec la TVA sur marge).

Cette Délibération mentionnait la vente de 2 lots, sur une partie du terrain; or depuis, ce sont 5 lots, sur l'ensemble du terrain, qui seront viabilisés (surface de chaque lot 647 m<sup>2</sup>) – prix moyen d'un lot : 30 034 €.

**Vote : unanimité.**

## **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 2 Délibérations concordantes.**

Suite à validation en Conseil Communautaire le 22/09/2016.

### **5. - AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE" AU 1ER JANVIER 2017 –**

Proposition de Délibération "concordante" :

#### "AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION "LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ" ISSUE DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017 DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.
- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois

communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

**VU** L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

**CONSIDERANT** que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**APPROUVE** les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

**Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération**

**I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**I-1 – Le développement économique et touristique**

**I-1-1 Développement économique**

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L’extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l’agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d’animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

#### **I-1-2 Politique locale du commerce**

Elaboration d’une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire.

#### **I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme**

L’accueil, l’information, la promotion, l’animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s’appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d’EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L’aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l’animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d’agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l’ensemble du territoire communautaire.

#### **I-2 – Aménagement de l’espace communautaire**

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Création et réalisation de zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l’article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d’un service de transport souple à la demande.

#### **I-3 – Equilibre social de l’habitat**

Définition et mise en œuvre d’un programme local de l’habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d’intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d’intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d’intérêt communautaire en faveur de l’amélioration, de l’adaptation de l’habitat et de l’accession à la propriété.

Accompagnement d’opérations immobilières d’intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d’ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d’équilibre social de l’habitat.

#### **I-4 – Aires d’accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage.

#### **I-5 – Politique de la ville dans la communauté**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale,

- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

### **I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

## **II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

### **II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

#### **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

#### **II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

#### **II-2-3 Espaces naturels**

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire.

Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

#### **II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement**

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

#### **II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire**

#### **II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances**

sonores

### **II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### **II-4 – Maison des services au public**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

## **III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence facultative :

#### **Assainissement collectif des eaux usées**

### **III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### **III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation**

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

#### **III-2-2 Aménagement numérique du territoire**

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

#### **III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées**

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

#### **III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse**

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

### **III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels**

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

### **III-2-6 Coopération décentralisée**

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

### **III-2-7 Equipements ferroviaires**

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

### **III-2-8 Maisons de santé**

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

### **III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours**

### **III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements**

### **III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier**

### **III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)"**

Vote : unanimité.

## **6. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE" AU 1ER JANVIER 2017**

Proposition de Délibération "concordante" à prendre :

+ la liste de répartition de droit commun des sièges par commune

"COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX AU 1ER JANVIER 2017

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un

délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.

b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

**VU** l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**APPROUVE** La répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion."

**Liste :**

**Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux**

<b>Commune</b>	<b>Population municipale 01/01/2016</b>	<b>Nombre de conseillers après fusion</b>
Lannion	19627	16
Perros-Guirec	7 312	6
Pleumeur-Bodou	3 983	3
Plestin-les-Grèves	3 640	3
Trébeurden	3 627	2
Ploubezre	3 608	2
Louannec	3 022	2
Penvenan	2 609	2
Ploumilliau	2 496	2
Tréguier	2 489	2
Pleubian	2 447	2
Trégastel	2 425	2
Plouaret	2 164	1
Plouguiel	1 792	1
Rospez	1 742	1
Ploulec'h	1 671	1
Lézardrieux	1 612	1
Cavan	1 468	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1
Trédrez-Locquémeau	1 432	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1
Trélévern	1 360	1
Trévou-Tréguignec	1 355	1
Le Vieux-Marché	1 317	1
Minihy-Tréguier	1 275	1
Plougrescant	1 252	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1
Tonquédec	1 178	1
Prat	1 149	1
Langoat	1 140	1
Trédarzec	1 111	1
Pluzunet	1 015	1

La Roche-Derrien	1 006	1
Kermaria-Sulard	994	1
Pleudaniel	925	1
Loguivy-Plougras	917	1
Camlez	882	1
Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Plounérin	735	1
Lanvellec	572	1
Plufur	554	1
Lanmérin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lanmodez	444	1
Trémel	437	1
Plougras	422	1
Trégrom	402	1
Quemperven	395	1
Trézény	367	1
Kerbors	314	1
Troguéry	286	1
Coatascorn	245	1
Berhet	243	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Pouldouran	165	1

En conclusion, le nombre de représentants au Conseil Communautaire passe de 3 (Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU et Roger KERAMBRUN) à 1, qui sera élu par le Conseil Municipal, parmi les 3 titulaires actuels, le suppléant sera élu parmi tous les conseillers municipaux. Scrutin avant la fin de cette année.

Roland PATEZOUR se déclare un peu effrayé par la nouvelle représentation : 1 seul conseiller communautaire au lieu de 3 ?

Madame Le Maire rappelle que les commissions de travail existeront toujours et seront ouvertes à tous les Conseillers Municipaux.

[Vote : unanimité.](#)

## **7. RAPPORT 2015– SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Document transmis par mail le 19/07/2016 et le 21/09/2016 + 1 exemplaire mis dans le casier commun des élus.  
Document joint en annexe de la note préparatoire : L'INFeau du Syndicat d'Eau du Trégor.

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il a été rédigé par le Syndicat d'Eau et présenté aux délégués lors de la réunion du comité syndical le 21/06/2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vote : unanimité.

#### **8. APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Transmis aux élus par mail le 21/09 + exemplaire dans chaque casier élu.

Le rapport fait état de 424 abonnés, correspondant à 890 habitants, depuis la 5<sup>ème</sup> tranche, livrée en juillet 2015.

Baisse de 0.7 % de consommation, tendance déjà relevée depuis 2010.

Montant d'une facture sur la base de 120 m3 : 250.14 €.

Madame Le Maire précise que c'est la dernière approbation, la compétence ayant été transférée à la C.C.H.T au 01/01/2016.

Vote : unanimité.

#### **9. SUBVENTION POUR LE COMITE DE JUMELAGE**

Le Comité de Jumelage a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les frais liés au déplacement de la délégation Plougrescantaise à Etauliers le deuxième week-end de septembre.

Le transport en bus n'a pas été rentabilisé, seulement 30 voyageurs pour 50 places.

Le coût par voyageur était de 45 €/ adulte, 5 €/enfant (= montant de l'adhésion annuelle).

Madame Le Maire propose aux élus le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €, comme en 2014, ce qui représente 400 €/an. Le fonctionnement du Comité de jumelage est particulier comparé aux autres associations communales, la Commune y est officiellement représentée et fortement impliquée.

Jean-François CORRE regrette qu'il n'y ait pas eu "d'échanges entre enfants" comme dans de nombreux jumelages, c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

Roger KERAMBRUN répond que le Comité de jumelage a essayé de rapprocher les jeunes, il y a eu un déplacement par le biais du club de football et un projet pédagogique. L'échange dans le cadre scolaire est compliqué pour les enseignants, à cause des responsabilités engagées.

Les anciens combattants se sont déplacés à Etauliers. Philippe DERRIEN ajoute que le club des retraités d'Etauliers est également très demandeur, celui de Plougrescant est encore un peu réticent.

Pour rappel, la subvention 2016 versée au comité de jumelage est de 475 €.

Vote : 13 pour – 2 abstentions : Marie-Thérèse PRIGENT, en tant que trésorière et Jean-François CORRE

#### **10. SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL ERNEST RENAN DE TREGUIER**

Madame Le Maire informe les élus de la réception, courant août, de la demande de subvention du Centre Culturel Ernest Renan de Tréguier, 9 mineurs Plougrescantais y sont inscrits.

Elle propose le versement de 90 €, conformément à la règle retenue pour le versement des subventions aux associations extérieures à la Commune : 10 € par mineur Plougrescantais.

Vote : unanimité.

#### **11. DELEGATION POUR COMMANDE DE TRAVAUX (MONTANT SUPERIEUR A 25 000 €)**

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la commande de travaux de voirie pour desservir les 5 lots de Pempont Hent Pors Hir. L'entreprise sera retenue après avis de la commission des marchés suite à consultation de 3 entreprises.

Vote : unanimité.

#### **12. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Signature de la ligne de trésorerie :

En vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal le 04/04/2014, Madame Le Maire a signé le 13/07/2016, L'arrêté municipal pour le contrat de la ligne de trésorerie avec le crédit agricole, pour le budget principal, aux conditions suivantes : 200 000 € - taux Euribor 3 mois moyennés + marge de 1.65 %- frais de dossier : 500 €, durée 1 an, à compter du 10/08/2016.

Signature du marché de travaux pour le lot n°8 mobilier liturgique de la Chapelle Saint-Gonéry :

En vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal le 09/01/2015, Madame Le Maire a signé le 05/08/2016, le marché de travaux avec l'entreprise "Atelier du Vieux Presbytère" à Lanvellec (22) – moins et mieux-disante - pour un montant H.T. de 44 615.50 €, le précédent marché détenu par JUBIN (qui a déposé le bilan) était de 46 369 € HT.

Signature de l'avenant n°1 pour l'aménagement de l'espace multi services (ex Poste) :

En vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal le 18/02/2016, Madame Le Maire a signé un avenant (n°1) avec l'entreprise CARN – TREDREZ - pour le lot n°4 Isolation et cloisons sèches.

Montant du marché initial : 12 476.98 € HT

Montant de l'avenant : 706.22 € HT, représentant 5.66 % du marché.

Montant du nouveau marché : 13 183.20 € HT.

**Informations :**

- Prochain Conseil Municipal le vendredi 28 octobre à 19h00.
- Réunion de travail sur le Plan Local d'Urbanisme avec les Personnes Publiques Associées le 03/11/2016 à 14h30 à la salle Michel LE SAINT.
- Conseil Municipal le vendredi 18 novembre à 18h00 pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
- Aménagement du Bourg : phase test d'écluses près de la chapelle, côté épicerie, du 26/09 au 10/10/2016, puis réunion du Comité de Pilotage le 13/10/2016 à 20h00 en mairie.

Séance levée à 20h55.

**Signatures :**

<b>Anne-Françoise PIEDALLU</b>		<b>Véronique LE CALVEZ</b>	
<b>Gilbert RANNOU</b>		<b>Cécile HERVE</b>	Pouvoirs à Cécile MILON
<b>Nathalie URVOAS</b>	Pouvoirs à Anne-Françoise PIEDALLU.	<b>Philippe DERRIEN</b>	
<b>Gérard COUILLABIN</b>		<b>Roger KERAMBRUN</b>	
<b>Roland PATEZOUR</b>		<b>Marie-Thérèse PRIGENT</b>	
<b>Gérard PONGERARD</b>		<b>Jean-François CORRE</b>	
<b>Marie-Françoise ALLAIN</b>		<b>Cécile MILON</b>	
<b>Jean NEUKUM</b>			